

209C0063
CI0000053161-FS0021

13 janvier 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

FORESTIERE EQUATORIALE

(Euronext Paris)

Par courrier du 12 janvier 2009, complété par un courrier du 13 janvier, les sociétés anonymes Bolloré (1), Société Bordelaise Africaine (1), Compagnie du Cambodge (1), Société Industrielle et Financière de l'Artois (SIF Artois) (1), la société anonyme de droit luxembourgeois SFA (1) et la société anonyme de droit belge Financière du Champ de Mars (1), ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 6 janvier 2009, le seuil de 95% du capital de la société FORESTIERE EQUATORIALE et détenir de concert 136 795 actions FORESTIERE EQUATORIALE représentant 261 545 droits de vote, soit 96,79% du capital et 98,29% des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bolloré (1)	409	0,29	817	0,31
Société Bordelaise Africaine (1)	26	0,02	52	0,02
Financière du Champ de Mars (1)	40 772	28,85	81 544	30,64
Compagnie du Cambodge (1)	89 812	63,55	172 030	64,65
SIF Artois (1)	26	0,02	52	0,02
SFA (1)	5 750	4,07	7 050	2,65
Total groupe Bolloré	136 795	96,79	261 545	98,29

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FORESTIERE EQUATORIALE sur le marché.

(1) Contrôlée par Vincent Bolloré.

(2) Sur la base d'un capital composé de 141 333 actions représentant 266 096 droits de vote.